

Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

Adresse pour tout courrier postal CNEEA-K.Mokaddem 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON
Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

contact@cneea.fr

le lendemain de «demain l'école d'art» ...

[À PROPOS D'ASSISES]

Les paroles qui manquent :

Le dialogue n'est pas de mise, semble t-il, lorsqu'il s'agit des écoles.

Une voix monocorde s'est encore faite entendre.

Les conditions de ces assises, nous l'avions déjà signalé dans notre communiqué de juillet, ne pouvaient être propices à un dialogue sur les enjeux et les situations des écoles.

On pourrait même parler d'un manque de politesse manifeste, d'un manque de délicatesse et de tact à l'égard de tous les acteurs des écoles.

Mais il ne fallait pas s'attendre à moins au vu de ce qu'il était prévu de nous annoncer...

Nous avons donc eu une *parole d'administrateurs* avouant leur impuissance à déployer une conception et une programmation pour le devenir des écoles. Paradoxalement, il a plus été question du passé récent des écoles ... les questions actuelles cruciales ont été passées sous silence sinon par quelques interventions venant de la salle.

En somme, un discours d'administration plutôt que d'institution.

Nous aurions préféré autre chose mais force est de constater que sous le soleil de certains : rien de neuf. Toujours la même rengaine sur l'exceptionnalité, la singularité des écoles qui, dans le quotidien des écoles, se traduisent par une normalisation et une standardisation ! Injonction paradoxale donc à penser le demain des écoles d'art en revenant à des gestions passéistes et à des notes d'intention mal fagotées (chartes, effet d'annonce, contentement de soi...).

Il y a donc une impuissance évidente à produire un changement qui se joue sur ces points :

- La question centrale est bien celle du statut des écoles dans le paysage des établissements d'enseignement supérieur.

- La difficulté à articuler le territorial et le national.

A en rester toujours à l'exceptionnalité des écoles, on ne pense que des fragments, à partir d'une constellation d'exemples qui se voudraient des modèles : ici, se joue cela, là autre chose et là encore autre chose...

Il y a donc eu silence convenu sur ces points déterminant du fait des horizons politiques qui se dessinent. *Qui va garantir la pérennité des établissements d'enseignement supérieur de l'art et du design ?*

La question touche aussi bien les écoles nationales que les écoles dites territoriales. Nul n'est à l'abri de cette parole politique absente.

Les annonces ministérielles ne changeront pas la donne - il y a retrait d'un horizon politique à l'égard des écoles au profit d'une économie du signe que véhicule les équipements culturels.

D'où le choix des considérations générales. Par exemple à l'égard de la liberté de création dans le projet de loi relatif à la liberté de création. Ce qui peut garantir la liberté, ce n'est pas l'inscription dans la loi de la liberté des artistes à créer mais bien l'application et la réalisation de conditions concrètes, matérielles rendant possible de la création.

En somme pour les écoles supérieures d'art et de design, qu'est-ce que cela signifie ?

En parlant en terme de finalité, c'est:

- la mise en place d'un véritable statut d'enseignement supérieur qui ne soit plus un bricolage avec les E.P.C.C..
- la mise en place d'un véritable statut d'enseignant chercheur.
- la mise en place d'une véritable forme de gouvernance caractéristique des pratiques des écoles.
- la mise en place d'un financement qui garantit la durée au-delà des mandats des conseils d'administration et des projets de directeurs

En terme pragmatique : plutôt que de croiser les composantes collectives territoriales par l'intermédiaire des directeurs des écoles, la ministre doit engager un processus de rencontres et de négociations sur l'enseignement supérieur artistique avec les autres ministères, les collectivités territoriales et les organisations représentatives. Elle ne doit pas déléguer ce rôle à une association de structure dont les intérêts ne sont pas ceux de tous les acteurs des écoles.



L'air est saturé. Il y a comme une sensation d'étouffement. On voudrait pouvoir ouvrir d'une manière ou d'une autre une fenêtre ou une porte pour renouveler l'air mais cela semble impossible au vu du brouillard qui imprègne la pièce.

C'est un peu le sentiment que nous avons à la suite des assises.

L'inquiétude est en train de faire place à une résignation et à une acceptation d'un prétendu discours de réalisme.

Souvent l'atermoiement et le report (l'appel au lendemain) sont une manière de ne pas affronter les difficultés du présent.

D'aucuns disent que la procrastination est avec le mal du dos une forme de maladie du siècle

Demain l'école d'art ne déroge pas à la règle d'un renvoi aux calendes grecques.

Pour comprendre ce qui s'est déroulé, il faut situer et contextualiser.

Demain l'école d'art a pour mérite au moins de rendre manifeste la programmation du devenir des écoles par certains. Il nous dit comment cela se planifie sans concertation –et il ne sert pas à ouvrir un avenir, un lendemain aux écoles mais bien à instiller dans les esprits que *cela* ne peut se dérouler autrement.

Il s'agit de donner un contenu à ce *cela*. La question fondamentale, celle qui détermine le devenir

actuel et futur des écoles ne semble pas avoir fait l'objet d'une véritable discussion.

La question actuelle, celle d'aujourd'hui, consiste bien à déterminer ce que sont dans *notre présent* les écoles.

Il aurait fallu que se pose *in limine* la question du statut « incertain » des écoles : l'E.P.C.C.

Ce statut détermine la situation et l'état actuels des écoles et il en détermine l'avenir.

La question de la forme institutionnelle des écoles est prise trop à la légère.

Juridiquement déjà la forme de l'E.P.C.C. manifeste quotidiennement dans notre travail les limites de son fonctionnement tant pour la pratique de l'autonomie que pour les pratiques pédagogiques et de recherche.

Aussi adapté soit-il aux équipements culturels, l'E.P.C.C. ne correspond pas aux possibilités ouvertes à nos écoles si on leur ajoute le qualificatif de supérieur, s'il s'agit qu'elles deviennent effectivement établissement d'enseignement supérieur.

Les écoles, chaque personnel enseignant l'éprouve quotidiennement dans sa pratique, vivent au seuil d'une situation critique.

Pour esquiver cela, on part dans une fuite en avant et les missions des écoles se trouvent malmenées du fait de considérations relevant d'autres horizons.

La fuite en avant consiste à occulter les enjeux de la question statutaire des établissements (mode de fonctionnement, gouvernance, projet pédagogique et de recherche, nomination des directeurs, etc.) parce qu'elle est reliée à la question statutaire des personnels et des étudiants.

Le directeur des directeurs de l'ANDEA, dans son discours inaugural prétend qu'il est encore temps de travailler aux statuts des enseignants **alors que le dossier sur cette réforme statutaire est déjà en cours de traitement depuis la remise du rapport demandé par l'article 85 de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.**

La CNEEA, comme d'autres acteurs et composantes des écoles d'art, a communiqué ces positions sur ce point.

Elles sont connues. Il s'agit pour nous d'instituer un véritable statut pour les personnels enseignants en accord avec une logique d'enseignement et d'établissement d'enseignement supérieurs.

Il est évident que cette position inquiète parce qu'elle implique une redistribution des pouvoirs au sein des établissements : rôle des différents conseils, rôle de la représentation...

Est-ce une raison suffisante pour encore et toujours reporter à *demain* l'évolution des statuts d'établissement et du personnel ?

Pour la CNEEA qui travaille depuis de longues années à une réelle reconnaissance des pratiques pédagogiques et à leur inscription dans les statuts, nous attendons les premiers effets du rapport remis et poursuivons dès maintenant avec vous tous le travail pour faire évoluer le statut des personnels.

Nous voulons à ce stade un travail commun sur l'ensemble des statuts des personnels enseignants (professeur titulaire, professeur contractuel, assistant d'enseignement et technicien). Ce qui, logiquement, permet d'engager dans le même temps la réévaluation du statut des établissements.

La fuite en avant prônée par certains sert à séparer les problèmes, à les isoler et à rendre impossible une lecture cohérente. On colmate par des effets d'annonce.

Comment croire qu'une charte de « bonnes » pratiques de recrutement des directeurs va régler le problème statutaire des écoles alors que le problème est bien celui du mode de fonctionnement de la structure ?

Une charte est un vœu pieux.

Elle manifeste toujours une incapacité et une impuissance à agir sur le réel.

Et surtout elle s'énonce toujours comme la volonté de ne pas traiter le problème. Il est évident que cette charte est rédigée par ceux qui sont déjà aux postes de direction des écoles et qui souhaitent maintenir leur prérogatives.

Avec une charte, les directeurs d'écoles seront-ils plus en phase avec les personnels et étudiants, les projets d'établissement plus concertés et collectifs ? Il est difficile d'y croire au regard de la représentation accordée dans les instances d'E.P.C.C. aux personnels enseignants, techniques et aux étudiants.

Pourquoi ne pas être plus efficace et demander simplement en l'état actuel des E.P.C.C. une modification des statuts qui clarifient la nomination des directeurs. Les modalités de recrutement des directeurs y sont parfois précisées et il suffit d'inscrire cela à l'ordre du jour de tous les E.P.C.C. après concertation avec l'ensemble des organisations concernées pour produire un texte commun.

LA QUESTION DE LA RECHERCHE

Elle est d'entrée de jeu mal posée. Elle est construite avec une confusion entretenue avec les dispositifs existants dans les écoles (post-diplôme, diplôme d'école habilitée par le seul Ministère de la Culture) et les dispositifs du LMD.

Il y a pour la question de la recherche en ce qui concerne les écoles trois niveaux à traiter spécifiquement :

- ◆ celui des post-diplômes où la manière de travailler est libérée de tout cadre institutionnel de diplôme. La recherche s'y articule à des horizons d'approfondissement de la démarche par les étudiants, à des horizons spécifiques de l'école où ils existent...

- ◆ celui du troisième cycle articulé à un doctorat

qui peut prendre deux formes :

- le doctorat reconnu nationalement s'il est construit avec un établissement universitaire.
- le DSRA, diplôme supérieur de recherche en art qui est un diplôme d'établissement de troisième cycle, reconnu par le Ministère de la Culture. Ce n'est donc pas véritablement un doctorat et sa valeur va se construire en fonction de la réputation de l'établissement.

◆ La question de la constitution des équipes de recherche au sein des établissements. Ce dernier point est lié à la question du statut des personnels. Il faut travailler à ce que la recherche s'inscrive de fait et de manière permanente dans le statut des enseignants.

On s'aperçoit que, malgré les bonnes intentions pour produire une cohérence à la recherche, les enjeux particuliers et localistes viennent souvent brouiller la perception de la recherche des écoles. Peut-être l'erreur a-t-elle été, à un moment donné, de ne fonctionner que par appel à projet ? Les services du ministère de la Culture prennent conscience qu'actuellement il est nécessaire de situer et de déterminer les pratiques spécifiques de la recherche des écoles supérieures d'art et de design.

Mais il ne faut pas que cette volonté de cohérence se manifeste par une organisation et une distribution hiérarchiques.

La communauté des enseignants doit être sollicitée sur cette question.

Les champs de la recherche dans nos écoles sont devenus assez clairs pour que nous puissions les énoncer et ainsi dialoguer avec les autres interlocuteurs sans nous revêtir d'un manteau de brouillard.

Pour nos interlocuteurs, ce brouillage est un obstacle à un partenariat équilibré. Il leur paraît que nous n'avons pas de conception stable de nos champs et objets de recherche : tantôt relevant d'un discours sur l'art et le design, tantôt relevant d'une empirie, tantôt de ceci ou de cela...

Peut-être faut-il distinguer la recherche en école supérieure d'art et de design par une adjonction paradoxale mais explicite de nos manières de travailler : « pratiques théoriques des formes du sensible ».

En cela, nos positions, nos spécificités pourraient s'inscrire à côté d'autres champs (histoire de l'art, anthropologie visuelle, faculté d'arts plastiques, etc.) sans être confondues avec ceux-ci.

En cela, la caractérisation de nos activités de recherche rendrait possible l'inscription et l'insertion de nos recherches dans les instances de l'enseignement supérieur et de la recherche sans craindre d'une absorption ou d'une perte d'autonomie.

Si nous ne menons pas ce travail, le CNESER-Culture tel qu'il est proposé par certains sera le petit fief de certains acteurs de la recherche.

LA QUESTION DU CNESER

L'annonce d'un décret sur l'instauration d'un CNESER culture nous paraît inopportune.

Il s'agit d'un projet spécifique à l'ANDEA dont les enjeux n'ont jamais été discutés avec l'ensemble des acteurs des écoles.

Pour clarifier les enjeux, voici comment se constitue le CNESER de l'enseignement supérieur et de la recherche (ci dessous).

Sa nature et sa constitution n'empêchent aucunement

l'inscription des écoles supérieures d'art et de design sauf à craindre son mode de gouvernance.

On remarquera également qu'il donne son avis sur l'habilitation des diplômes de l'enseignement supérieur et qu'à ne pas en être membre nos diplômés se trouveront toujours discutés et évalués hors du système de l'enseignement supérieur.

Le refus de construire en concertation avec les instances classiques de l'enseignement supérieur et de la recherche est source aujourd'hui d'une construction précaire et instable de l'enseignement supérieur artistique.

● qu'est ce que le CNESER ?

« Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est un organe consultatif placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il donne un avis sur la politique d'enseignement supérieur et sur les diplômes (budget, ouverture d'un nouveau diplôme, création de nouveaux établissements...). Le Cneser a également une fonction disciplinaire.

Le CNESER donne notamment son avis sur :

- la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement et des emplois entre les différents établissements,
- l'habilitation des établissements publics d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux,
- la création des E.P.S.C.P. ou des écoles/instituts,
- la carte des formations supérieures et de la recherche...

Il exerce le pouvoir disciplinaire en appel des décisions des sections disciplinaires des universités.

Le CNESER est présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il comprend 68 membres répartis de la manière suivante :

- 45 représentants des responsables, des personnels et des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel :

- 5 représentants des chefs d'établissements : 4 représentants de la Conférence des présidents d'université (CPU) et

1 représentant de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI).

- 11 représentants des professeurs et personnels de niveau équivalent,
- 11 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs,
- 11 représentants des étudiants,
- 1 représentant des personnels scientifiques et des bibliothèques,
- 6 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service,

- 23 personnalités extérieures représentant les grands intérêts nationaux, nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dont trois choisies parmi les membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social, une choisie parmi les membres d'une association représentant les établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant au moins le grade de master (autre que la C.P.U. et la CDEFI), une choisie parmi les chefs d'établissement public du second degré dispensant des formations d'enseignement supérieur appartenant à l'organisation syndicale la plus représentative aux élections professionnelles et avec un nombre égal de représentants des employeurs et des salariés. »

Source <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid53497/le-conseil-national-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-cneser.html>

Corrélativement à une inscription au CNESER déjà existant il faut travailler à une inscription au sein du CNU [Conseil national des universités] dont les missions sont les suivantes.

qu'est ce que le CNU ?

Le Conseil national des universités est une instance nationale régie par le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992. Il se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Il est composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections, dont chacune correspond à une discipline. Chaque section comprend deux collèges où siègent en nombre égal d'une part, des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés et, d'autre part, des représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés.

La liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section sont fixés par arrêté du ministre chargé de

l'enseignement supérieur. Les deux tiers au moins des membres du Conseil national des universités sont élus pour quatre ans, un tiers est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le CNU a été renouvelé fin 2011, il est composé de plus de 1800 membres. Depuis son renouvellement, un membre suppléant est associé à chaque membre titulaire d'une section du Conseil national des universités. Celui-ci a vocation à le remplacer en cas d'absence ou d'incompatibilité. Ce dispositif de suppléance contribuera à ce que les réunions du Conseil national des universités puissent se tenir de manière régulière, à faciliter le travail des différentes formations de cette instance tout en améliorant la représentation disciplinaire.

Liste des disciplines et des champs de recherche représenté au sein du CNU :

<http://www.cpcnu.fr/listes-des-sections-cnu>

http://www.cpcnu.fr/accueil/-/asset_publisher/lqRbn1tS8UeH/article/id/58249;jsessionid=922C6D152E1285F9A210ED20A48A4AE8?redirect=http%3A%2F%2Fwww.cpcnu.fr%2Faccueil%3Bjsessionid%3D922C6D152E1285F9A210ED20A48A4AE8%3Fp_p_id%3D101_INS-TANCE_lqRbn1tS8UeH%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-2%26p_p_col_count%3D3

PROPOSITIONS À FAIRE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

Nous invitons les personnels enseignants, au titre de la CNEEA, à solliciter auprès de leur conseil d'administration un positionnement par un vœu, une délibération sur ces simples questions pour permettre une avancée des dossiers :

- le conseil d'administration considère que la mission des personnels enseignants relève de l'enseignement supérieur et de la recherche et souhaite voir évoluer leurs statuts en conséquence.

- Le conseil d'administration propose une réévaluation du statut de l'EPCC leur permettant la cotutelle avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. (*la libre administration des collectivités territoriales n'empêche nullement ce choix si la décision est prise par le conseil d'administration lui-même*)

- Le conseil d'administration articule ses décisions aux délibérations des différentes instances de l'EPCC : conseil pédagogique, scientifique et garantit que ses instances ne sont pas simplement des organes consultatifs mais des organes de délibération.

• Le conseil d'administration étudie le temps de son mandat la possibilité de constituer l'EPCC en véritable établissement d'enseignement supérieur et engage les moyens pour une véritable politique de la recherche.

Ces simples questions peuvent être posées sans écrire inutilement des chartes et leurs réponses, même si elles ne résolvent pas le problème, servi-

ront à l'échelon national à construire une politique nationale territoriale de l'enseignement supérieur des écoles d'art et de design.

La CNEÉA se chargera de faire la synthèse des réponses et de la communiquer au niveau national aux ministères compétents.



POINT DE VUE D'UN ETUDIANT MEMBRE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPCC ECOLE D'ART ET DESIGN

Ce court texte est une tentative de résumer mon expérience et mon ressenti vis-à-vis de ma participation aux CA et aux CE de l'EPCC Cité du design + ESADSE, depuis maintenant un an et demi.

Pour m'expliquer à moi-même comment ça se fait que je suis aujourd'hui représentant des étudiants, alors qu'il y a plein d'autres choses plus intéressantes à faire dans une école d'art, il me faut un peu remonter en arrière. À la base, il y a de nombreuses discussions passionnées avec un ami, autrefois étudiant à l'école. Nous voulions en quelque sorte saboter l'école de l'intérieur en organisant des événements, dont certains impliquaient la consommation de grandes quantités de vin rouge acheté en vrac au caviste voisin. Nous avons créé une association secrète à ce but, la SEGUE.

Je crois que c'est à partir de ces envies de fête et de liberté que nous avons décidé de nous engager dans la représentation de nos collègues étudiants aux conseils d'école et aux conseils d'administration. C'est-à-dire que nous avons l'intuition que nous y découvrirons peut-être certains des mécanismes donnant à l'école son côté rigide, peu ambitieux, et ennuyant.

La découverte de la somme fabuleuse des documents administratifs générés par ces réunions fut d'abord source de désarroi, puis l'enjeu d'un combat d'avance perdu contre la complexité étourdissante de la prose bureaucratique (nous voulions en gros comprendre le projet d'établissement, le traduire, et le livrer au reste des étudiants, ce que nous n'avons jamais vraiment fait).

Aujourd'hui nous avons gagné une certaine connaissance du protocole « démocratique » des CA et des CE, et nous prenons

pour une large part aux discussions qui y sont menées. Nous suivons une ligne simple : quand nous ne comprenons pas quelque chose, nous posons des questions. Cela fait que nous nous exprimons assez souvent.

Nous essayons d'élever le débat en posant des questions ayant trait à la stratégie pédagogique de l'école, son positionnement au sein de la société, son rapport à l'entreprise, son objectif dans le futur, mais malheureusement le discours de nos administrateurs est bien trop souvent crispé sur des notions vides de sens, comme « l'excellence » qui tient lieu de projet d'établissement, et dont on ne peut pas critiquer la validité au sein du CA.

Nous avons également intégré que notre parole ne comptait quasiment pour rien au sein du CA, dans la mesure où les élus et les directeurs de l'école font systématiquement bloc, et possèdent un plus grand nombre de voix que les étudiants et représentants de la pédagogie. D'autre part, les réunions sont préparées de leur côté, sans nous consulter (comme cela peut en revanche être fait dans d'autres EPCC, comme à Lyon).

MORALITÉ

Je pense qu'il est assez fréquent que les étudiants d'une école d'art ressentent la nécessité de créer une école alternative au sein de leur établissement, pour prendre l'administration de vitesse et créer le contexte créatif le plus optimal. Les protocoles visant à organiser la discussion de personnes ne s'aimant pas a priori (par exemple, un conseil d'administration) ne peuvent rien pour créer une synergie créative. Ainsi pour revenir à ce que j'évoquais avec la SEGUE au tout début de ce mail, je pense qu'il va falloir repasser par la consommation d'alcools en masse et l'organisation de belottes géantes à l'EPCC pour retrouver le chemin de la création d'une chose qui aurait une vraie valeur intellectuelle.

S.H.

CNEÉA BULLETIN D'ADHESION ANNÉE 2016

adhésion: 30 euros

Nom Prénom

Adresse

École de Situation d'enseignant

Tél (fixe) Tél (mobile)

Mail : Fax :

Si vous souhaitez recevoir par mail les informations de la CNEEA

Vous pouvez participer à la vie de la CNEÉA, et être informé de nos actions sur notre blog www.cneea.fr

La CNEEA est une association subventionnée par le ministère de la Culture.

CNEÉA